



# Bulletin mensuel d'information

## Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie Madeleine

### Conseil municipal

<b>Simon Lacombe,</b>	<b>maire</b>
<b>Chantal Bernatchez,</b>	<b>siège # 1</b>
<b>Jean-Guy Chassé,</b>	<b>siège # 2</b>
<b>Marie-Hélène Di Tomaso,</b>	<b>siège # 3</b>
<b>Daniel Choquette,</b>	<b>siège # 4</b>
<b>Patrice Barbot,</b>	<b>siège # 5</b>
<b>Lise Cadieux,</b>	<b>siège # 6</b>

Prochaine session régulière du conseil :  
Lundi 7 avril 2014 à 20 h 00



## 1<sup>ER</sup> VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES – 12 MARS

Vous pouvez payer votre compte :

- Au guichet ou au comptoir de la Caisse populaire;
- Par la poste;
- Au BUREAU MUNICIPAL – 3541, boul. Laurier (lundi au jeudi 9h à 16h et vendredi 9h à 12h) en argent, débit ou chèque;
- Déposer un chèque dans le passe lettre (dans la porte d'entrée du BUREAU MUNICIPAL – 3541, boul. Laurier)
- Par internet, **Accès D** : il est très important de suivre les étapes suivantes :
  - **Nom du fournisseur** : *Paroisse de Ste-Marie-Madeleine*
  - **Catégorie** : *Taxes municipales*
  - **Bande déroulante choisir** : *Municipalité Paroisse Ste-Marie-Madeleine*



Le numéro de référence demandé correspond au numéro de matricule de votre propriété (14 chiffres n'incluant pas les « 0 »)

## APPEL AUX CITOYENS

Nous sommes présentement à la recherche de photos de paysage de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour notre site Internet. Vous avez de belles photos, et désirez les partager, vous pouvez nous les faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [info@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:info@stemariemadeleine.qc.ca)

## AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 7 avril 2014, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2014-03 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par 9134-7179 Québec Inc. pour le lot 4 485 705 du cadastre du Québec, 3363 rue Des Ostriers.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la marge de recul avant d'un bâtiment principal et la marge de recul arrière du balcon, d'une maison unifamiliale projetée.

Le projet de construction ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes zone 110, quant aux aspects suivants :

1. L'implantation proposée de la maison ne respecte pas la marge de recul avant permis au règlement pour un bâtiment principal qui est de 7m pour la zone 110. La marge de recul avant projetée est de 3,17m. L'empiètement sera donc de 3,83m dans la marge avant.
2. L'implantation proposée ne respecte pas la marge arrière prescrite pour le balcon, qui est de 1m. Le balcon projeté aura une marge arrière de 0,81m au lieu du 1m réglementaire. L'empiètement sera donc de 0,19m dans la marge arrière.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 290, rue St-Jean-Baptiste, à Sainte-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 3 mars 2014.

Ginette Daigle  
Directrice générale

# PUBLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a annoncé la publication du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées à la *Gazette officielle du Québec*, aux fins d'une consultation publique de 60 jours.

Ces modifications réglementaires permettront de mieux contrôler la problématique des algues bleu-vert dans les plans d'eau et d'éviter la contamination des sources d'eau potable par les eaux usées des résidences isolées

Les modifications proposées visent à assurer une meilleure protection des lacs, des prises d'eau et des puits municipaux, et à faciliter les démarches de mise aux normes effectuées par les municipalités.

Avec l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, certains propriétaires se verront dans l'obligation de mettre aux normes leur installation septique. Les travaux nécessaires peuvent être admissibles à un crédit d'impôt dans le cadre du programme ÉcoRénov si une entente est conclue entre l'entrepreneur qualifié et le propriétaire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

La consultation publique débute le 13 février et se poursuivra jusqu'au 13 avril 2014. Le projet de règlement et les modalités relatives à la consultation publique sont disponibles sur le site Web du Ministère au [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca).

## CONTROLE ANIMALIER LA SPAD VOUS INFORME



✓ Vous devez TOUJOURS garder votre chien en contrôle

Les chiens de la municipalité doivent être sous le contrôle du gardien en tout temps. C'est une question de civisme vis-à-vis les autres citoyens tant humains que canins. Divers articles au règlement municipal numéro 06-05-96/216 traitent de l'errance et du contrôle des chiens dans les limites de la municipalité.

- 2.16 b) La présence d'un chien errant sur toute propriété privée, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de ladite propriété ;
- 3.25) Aucun chien ne peut se trouver sur la place publique, à moins qu'il ne soit contrôlé et tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.
- 3.28) Sur une propriété privée, un chien doit être suivant le cas :
  - a) gardé dans un bâtiment d'où il ne peut sortir ;
  - b) gardé dans un parc à chiens ;
  - c) gardé sur un terrain clôturé de tous ses côtés ;
  - d) gardé sur un terrain retenu par une chaîne ;
  - e) gardé sur un terrain sous le contrôle de son gardien.



- 3.38) Aucun gardien ne peut laisser son chien se coucher sur la place publique de façon à gêner le passage de gens ou à les effrayer.
- 3.42 c) Constitue une nuisance le fait pour un chien, de se trouver dans les places publiques avec un gardien incapable de le maîtriser en tout temps.

## DOCUMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS DÉCHIQUETÉS TOUT CE PAPIER EST RECYCLÉ DE FAÇON SÉCURITAIRE



La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains est fière d'inviter tous les citoyens des 23 municipalités membres à bénéficier de la journée déchiquetage organisée conjointement par la Sûreté du Québec.

L'événement se déroulera **samedi le 29 mars prochain aux Galeries St-Hyacinthe, de 10:00 heures à 14:00 heures**, au 3200 boulevard Laframboise à Saint-Hyacinthe. Ce service de déchiquetage des documents personnels ou confidentiels présente un **double avantage pour les citoyens**. D'une part, il est **offert gratuitement aux citoyens** qui choisissent de s'en prévaloir et d'autre part, tout le papier ainsi recueilli et déchiqueté est, par la suite, dirigé vers une entreprise spécialisée afin d'être **entièrement recyclé**, le tout dans une optique de Développement durable et de respect de l'environnement et de la confidentialité.

Cette initiative, **destinée aux particuliers et limitée à 10 boîtes par personne**, est mise en place depuis quelques années et mérite d'être encouragée. C'est pourquoi la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains souhaite rappeler à toute la population qu'il est important de s'en prévaloir. La Régie tient aussi à rappeler aux citoyens de ses municipalités membres que **les documents déchiquetés directement à leur domicile, grâce à des déchiqueteurs personnels, peuvent être déposés « en vrac » dans le bac de récupération**. Ce papier est également dirigé vers une filière de recyclage du papier, suite à son passage au centre de tri.

## RETOUR DE LA COLLECTE HEBDOMADAIRE DU BAC BRUN DÈS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL



À chaque printemps, la **collecte hebdomadaire des matières organiques** placées dans le bac brun est de retour. Un tri adéquat des matières organiques et des matières recyclables nous permet de détourner de l'enfouissement, année après année, environ 50 % des matières collectées à la rue.

Les matières organiques étant susceptibles d'être les plus dommageables pour notre environnement lorsqu'elles sont enfouies (émission de gaz à effet de serre, risque de contamination de la nappe phréatique...), nous sommes privilégiés de pouvoir bénéficier d'un service de collecte à trois voies qui fait l'envie de nombreux citoyens des autres municipalités du Québec. C'est pourquoi il est important d'utiliser ce service qui est mis à notre disposition sur le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Afin de réduire la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement, il suffit d'utiliser les outils mis à notre disposition et tout particulièrement nos bacs brun et vert. La Régie compte sur tous les citoyens pour **profiter du retour de la collecte hebdomadaire des matières organiques (bac brun)** afin de maximiser le volume de résidus déviés de l'enfouissement. Il ne faut jamais perdre de vue que chaque geste, si petit puisse-t-il paraître, est important pour améliorer la qualité de notre environnement et de celui que nous allons léguer aux générations qui nous suivent.

**C'est si simple, soyons écoresponsables.**

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au **450 774-2350**. Vous pouvez également visiter notre site Internet au [www.regiedesdechets.qc.ca](http://www.regiedesdechets.qc.ca).

# ÉCOCENTRES D'ACTON VALE ET DE SAINT-HYACINTHE

## OUVERTURE LE SAMEDI 12 AVRIL



Les écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe ouvriront leurs portes le samedi 12 avril prochain à moins que les conditions climatiques ne le permettent pas.

Les écocentres sont **situés au 1880, rue Brouillette à Saint-Hyacinthe et au 68, rue Noël-Lecomte à Acton Vale et sont accessibles gratuitement, sur preuve de résidence**, aux citoyens des 23 municipalités membres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Les sites seront ouverts **tous les samedis et les dimanches de 8 h 30 à 16 h 30, du 12 avril au 30 novembre 2014.**

Les **matières admissibles** sont les peintures, les huiles et les filtres à huile, les métaux, les pneus déjantés et propres, d'un diamètre inférieur à 112,5 cm (45 pouces), la brique, les résidus informatiques et électroniques, les résidus de bois et les débris de construction et de démolition (**la quantité est limitée à 3 mètres cubes ou à une remorque domestique, ne devant pas excéder 4 pieds X 8 pieds, par jour**). Depuis quelques années, les huiles végétales sont également acceptées aux écocentres. Idéalement elles doivent être déposées dans leur contenant d'origine mais elles peuvent également être placées dans des contenants incassables, fermés et bien étanches en inscrivant clairement le type d'huile dont il s'agit.

### ***CONTRIBUEZ À RÉDUIRE LES FILES D'ATTENTE !***

Il est important de contribuer à réduire les files d'attente... Comment ?

- En triant les matières avant d'arriver aux écocentres.
- En se faisant assister par un parent ou un ami pour procéder plus rapidement au déchargement des matières. (**Le personnel de la Régie n'est pas autorisé à procéder au déchargement des véhicules**).

### **ATTENTION... ATTENTION... ATTENTION...**

Les résidus verts (branches, gazon, tourbe et feuilles) ne sont pas acceptés aux écocentres, de même que les **résidus domestiques dangereux**, à l'exception des peintures et des huiles.

### **DEUX SITES ACCEPTENT LA TERRE ET LES BRANCHES**

#### **Région de Saint-Hyacinthe**

1000, rue Lemire, Saint-Hyacinthe

Du lundi au jeudi : 8h30 à 16h15

Vendredi : 8h30 à 12h45

De la mi-avril jusqu'à la fin novembre

#### **Région d'Acton Vale**

À l'extrémité de la rue Bernier, Acton Vale

En tout temps

# INSCRIPTION AU SOCCER



## INSCRIPTION 12 et 13 mars 2014

**Salle en haut, Centre aquatique à St-Hyacinthe, de 18 h et 21 h**  
**850, rue Turcot, Saint-Hyacinthe**

CATÉGORIES	ANNÉE	COÛT	TEMPS	NB MATCH
<b>U 4</b>	2010	60 \$	Entraînements organisés par le secteur	
<b>U 5-6</b>	2008-2009	100 \$	2 x 20 minutes	14
<b>U 7-8</b>	2006-2007	105 \$	2 x 25 minutes	14
<b>U 9-10</b>	2004-2005	110 \$	2 x 25 minutes	14
<b>U 11-12</b>	2002-2003	115 \$	2 x 30 minutes	14
<b>U 13-14</b>	2000-2001	115 \$	2 x 30 minutes	14
<b>U 15-16-17</b>	1997-98-99	120 \$	2 x 35 minutes	14

### Dates à retenir

### Pour la saison de soccer 2014

#### Mars

12-13 Journées d'inscriptions  
(Centre aquatique St-Hyacinthe de 18 h et 21 h)

#### Avril

3-4 Appel aux joueurs pour verdict de dérogation  
5-6 Formation des arbitres de soccer à 7 au CEGEP  
9 Dernière journée pour les inscriptions  
12-13 Formation des arbitres de soccer à 11 au CEGEP  
12 1er journée camp centre BMO (5-6-7-8-9-10 M, 5-6-9-10 F)  
26 Formation des arbitres de soccer à 4 au CEGEP  
27 2e journée camp au centre BMO (5-6-7-8-9-10 M, 5-6-9-10 F)

#### Mai

3 3e journée camp centre BMO (11 à 17 M et F + 7-8 F)  
10 4e journée camp centre BMO (11 à 17 M et F + 7-8 F)  
12 Début de la saison régulière  
17-24-31 Samedi de formation pour tous PHD (7 à 10 ans)

#### Juin

7 Fête de la Famille (Terrain Jodoin, Domaine Huron Ste-Marie-Madeleine)  
9 Final local des jeux techniques  
7-14-21-28 Samedi de formation pour tous (7 à 10 ans)

#### Juillet

4 au 6 Tournoi National de soccer (Loisirs Saint-Joseph)  
12 Festival Micro-Soccer Bourg-Joli (si pluie remise au lendemain)  
21 au 25 Semaine de relâche des activités

#### Août

14 Fin de la saison régulière  
15-16-17 Coupe St-Hyacinthe Féminin et Masculin  
23 **Party de fin de saison soccer— Terrain Desjardins**  
**Sainte-Marie-Madeleine**

# FÊTE DE LA FAMILLE SAMEDI 7 JUIN 2014

**Parc Jodoin (dans le domaine Huron) à Sainte-Marie-Madeleine**

**Activités durant les journées : Dîner sur place, jeux gonflables,  
activités jeunesse, musique et bien plus!**



## **Recrutement de personnel estival étudiant**

L'OTJ Desnoyers cherche : **Animateurs camp et service garde**  
Pour le camp de jour de cet été. Tu dois avoir complété ton secondaire 4 en juin prochain et avoir 16 ans et plus.



Être disponible sur un horaire variable et participer à des stages de formation sur fin de semaine.

Fais parvenir votre curriculum vitae à  
O.T.J. Desnoyers,  
3541 boul. Laurier, Ste-Marie-Madeleine, J0H 1S0,  
[loisirs.stemariemadeleine@hotmail.ca](mailto:loisirs.stemariemadeleine@hotmail.ca)

Pour toute information :

**Lynda Michaud, Directrice des loisirs**  
**O.T.J. Desnoyers inc.**  
**Tél.: (450) 278-1155**  
**Courriel : [loisirs.stemariemadeleine@hotmail.ca](mailto:loisirs.stemariemadeleine@hotmail.ca)**

# SÛRETÉ DU QUÉBEC

## CONDUIRE UNE MOTONEIGE AU QUÉBEC



### **ÂGE**

L'âge minimal pour conduire une motoneige au Québec est de 16 ans. Un certificat d'aptitude est en outre obligatoire pour les conducteurs âgés de 16 ou 17 ans. Ce certificat est délivré par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, à la suite d'un cours de formation.

### **CASQUE**

Le port du casque protecteur est obligatoire (conducteur et passager), peu importe l'endroit où l'on circule en motoneige; le passager prenant place dans un traîneau ou dans une remorque tiré par une motoneige doit également porter un casque protecteur.

### **LIMITE DE VITESSE**

*Sauf indication contraire*, la limite de vitesse permise en motoneige est de 70 km/h; ET, à moins de 30 mètres des résidences, la limite de vitesse est de 30 km/h.

### **CIRCULATION SUR LES CHEMINS PUBLICS ET PERMIS DE CONDUIRE**

Sauf dans les cas d'exceptions prévus à la *Loi sur les véhicules hors route*, il est interdit de circuler sur les chemins publics. On ne peut traverser les chemins publics ou y circuler qu'aux endroits où il est autorisé de le faire et indiqués au moyen d'une signalisation routière appropriée. Seul le gestionnaire du réseau (ministère des Transports ou municipalité) peut accorder l'autorisation d'utiliser un chemin public. Pour emprunter un chemin public, selon les conditions prévues à la Loi, le conducteur d'une motoneige doit être titulaire d'un permis valide.

### **CIRCULATION À PROXIMITÉ DES LIEUX HABITÉS**

Il est généralement interdit de circuler à moins de 30 mètres d'une habitation, d'un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives ou sportives.

### **ASSURANCE**

Tout propriétaire de motoneige doit contracter une assurance de responsabilité civile minimale de 500 000 \$ pour les dommages causés à autrui. En vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) n'indemnise pas les motoneigistes ayant subi un accident, sauf si une automobile en mouvement est impliquée. Il est conseillé aux propriétaires de motoneige de contracter une assurance personnelle couvrant leurs dommages, tant corporels que matériels.

### **ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Une motoneige doit être munie de l'équipement de sécurité obligatoire, qu'il est interdit de retirer ou de modifier. Il est également interdit de modifier le silencieux d'une motoneige ou l'une de ses composantes. Par exemple, il doit y avoir un miroir à gauche solidement fixé, un cinémomètre et les feux arrière doivent être présents et opérants.

### **DROITS DE PASSAGE**

On doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour circuler sur un terrain privé.

### **CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES PAR L'ALCOOL**

Le Code criminel prévoit une infraction lorsque le conducteur de tout genre de véhicule à moteur (automobile, motocyclette, motoneige, quad, etc.) a la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux. Cet hiver, les policiers de la MRC des Maskoutains, conjointement avec les policiers de la MRC d'Acton, ont ciblé des sites où auront lieu diverses opérations. Les policiers seront présents dans divers sentiers mitoyens et ils s'assureront du respect des différentes lois s'appliquant aux utilisateurs de motoneiges ou de véhicules hors route.



## SOYEZ PILE À L'HEURE, VÉRIFIEZ VOS AVERTISSEURS DE FUMÉE

Votre service de sécurité incendie, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, vous invite à profiter du changement d'heure le dimanche 9 mars pour vérifier votre avertisseur de fumée et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.



Pour **vérifier votre avertisseur de fumée**, il suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

**Testez aussi sa capacité à détecter la fumée** en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si elle a bien reçu le signal.

### *Points importants à retenir :*

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans ou avant, s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée. On vous recommande de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.

Pour plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et la prévention des incendies, communiquez avec votre service municipal de sécurité incendie ou visitez le site [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca).

# LA MRC DES MASKOUTAINS SOLLICITE VOTRE OPINION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE



Dans le cadre du plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC des Maskoutains lance une consultation en ligne sur le développement de la zone agricole. La population et les entreprises qui sont établies dans la zone agricole sont invitées à participer au sondage, en grand nombre.

Les agriculteurs, les agricultrices et la relève agricole seront sollicités par leurs associations respectives. Ils pourront également visiter le site web de la MRC ou encore, communiquer directement avec Mme Hélène Le Blanc ( [hleblanc@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:hleblanc@mrcmaskoutains.qc.ca) ).

Le questionnaire porte sur le développement de l'agriculture, la qualité de vie en zone rurale et enfin, sur le développement économique de la zone agricole dans notre région, notre MRC.

Ce sondage est confidentiel et le compléter prend environ 15 minutes.

**Le questionnaire sera accessible en ligne seulement, du 17 février au 24 mars 2014 inclusivement.**

Le lien internet qui donne accès au questionnaire sur le site web « Survey Monkey » sera disponible sur le site web de la MRC des Maskoutains. De plus, plusieurs associations et partenaires pourront envoyer le lien d'accès par courriel à leurs membres ou à leurs groupes.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer.

Ensemble, agissons pour l'avenir de notre zone agricole !

## FABRIQUE SAINTE - MADELEINE HORAIRE DES CÉLÉBRATIONS SPÉCIALES

**Sacrement de la Confirmation :** 23 mars à 10 h 30

**Fête des Bénévoles :** 06 avril à 10 h 30

**Bénédiction des semeurs :** 27 avril à 10 h 30  
Apportez vos propres semences pour la bénédiction

**Bénédiction des Motos :** 04 mai à 10 h 30

**BIENVENUE À TOUS !**

Gérard Saint-Pierre, curé  
845, rue Saint-Simon  
Ste-Madeleine, QC, JOH ISO  
450 795-3335

# LES CHEVALIERS DE COLOMB

1025, St-Simon, Sainte-Madeleine



## CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE MARS 2014

Assemblée de l'Exécutif :	Mardi 11 mars
Rafle de jambon :	Samedi 15 mars
Assemblée des membres :	Mardi 18 mars
Souper Smoked meat :	Vendredi 21 mars
Heure de prière à l'église :	Mardi 25 mars 19 h 30
Brunch :	Dimanche 30 mars 9 h à 12 h

## CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MADELEINE



MESSE :	Dimanche 9 mars 2014 à 10 h 30
RÉUNION :	Mercredi 12 mars 2014 à 19 h 00
<b>Invitée :</b>	monsieur Stéphane Leclerc « <i>Le Mielieux</i> » vous renseigne sur les abeilles, leurs maladies, leurs productions, leurs habitats etc

### BIENVENUE A TOUS !

Pour informations : Simone : (450) 795-3539 - Ginette : (450) 795-6226  
Carolle : (450) 795-6531

## F.A.D.O.Q. DE SAINTE-MADELEINE



**ASSEMBLÉ GÉNÉRAL ANNUELLE** : 28 avril, salle de l'Âge d'Or, 75 rue St-Simon, face au camping




**VOYAGE D'UN JOUR** : 21 juin (L'Art gourmand et croisière du lac Champlain)  
Réservation avant le 1<sup>er</sup> mai

### Bienvenue à tous !

Renseignement Micheline : 450-795-6477  
450-795-0062

# AVRIL

## Calendrier des collectes

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3 Collecte des matières organiques ----- <b>URBANISTE</b>	4 DÉCHETS	5
6 	7 Session ordinaire du conseil à 20 h ----- <b>URBANISTE</b>	8	9	10 Collecte des matières organiques ----- <b>URBANISTE</b>	11  Collecte des matières recyclables	12
13	14 <b>URBANISTE</b>	15	16	17 Collecte des matières organiques ----- <b>URBANISTE</b>	18 DÉCHETS	19
20	21 <b>URBANISTE</b>	22	23	24 Collecte des matières organiques ----- <b>URBANISTE</b>	25  Collecte des matières recyclables	26
27	28 <b>URBANISTE</b>	29	30			

### BIBLIOTHÈQUE

1040 A, rue St-Simon (sous-sol de la Caisse Desjardins) Sainte-Madeleine

Heures d'ouverture de la bibliothèque :

Lundi : 18h30 à 20h30

Mercredi : 18h30 à 20h30

Samedi : 10h00 à 12h00



Téléphone : (450) 795-3959

Télécopieur : (450) 795-3736

Courriel : madeleine@reseaubibliomonteregie.qc.ca

<b>Bureau municipal :</b>	3541, boulevard Laurier, Ste-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0
<b>Téléphone :</b>	(450) 795-6272
<b>Télécopieur :</b>	(450) 795-3180
<b>Courriel :</b>	<a href="mailto:info@stemariemadeleine.qc.ca">info@stemariemadeleine.qc.ca</a> / <a href="mailto:loisirs.stemariemadeleine@hotmail.ca">loisirs.stemariemadeleine@hotmail.ca</a>
<b>Site internet :</b>	<a href="http://www.sainte-marie-madeleine.ca">www.sainte-marie-madeleine.ca</a>
<b>Heures d'ouverture :</b>	lundi au jeudi de 9 h à 12 h - 13 h à 16 h vendredi de 9h à 12h